

PROCES-VERBAL de la délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 janvier 2015 à 20h30

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**

Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, BOUILLÉ Laurence, GASCHY Virginie, ROHR Agnès, SCHWOEHRER Martine et MM. KEUSCH Jean-Jacques, LAUFFENBURGER Mathieu, DEMOUCHE Sébastien et GASCHY Christophe**

Absents excusés : **SCHWOERTZIG Sabrina**

Secrétaire de séance : **ROHR Agnès**

007. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JANVIER 2015

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 12/01/2015.

008. LOCATION CHASSE : AGREMENT DE CANDIDATURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 30/01/2015.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type 2015-2024).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type 2015-2024 relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location. Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** l'agrément des candidatures, pour le lot n°1 (unique) faisant l'objet d'une seconde adjudication publique, de
 - M. PETER Robert
 - M. JEANDEL André
 - M. PHILIPPE Jean-Noël
- **APPROUVE** les frais de criée du percepteur s'élevant à 100 € pour 1 ou 2 lots

ADOPTE A L'UNANIMITE

009. SALLE SOCIOCULTURELLE : AVENANTS AUX MARCHES

a. Avenant n°1 au lot 3 - Couverture/étanchéité

L'auvent sera doté d'un habillage bandeau gris. Cette prestation n'était pas prévue dans le marché initial dont est titulaire l'entreprise TBI d'Erstein. La pose comprend le pliage et les fixations pour un montant de 1 480,50 € HT soit 1 776,60 € TTC. Le marché initial s'élève quant à lui à 39 437,34 € HT.

b. Avenant n°1 au lot 4 - Menuiseries extérieures

Initialement le marché prévoyait la fourniture et la pose de châssis en bois et alu, désormais certains châssis seront en alu uniquement (fenêtres et porte extérieure de la cuisine, fenêtres de la cave). Par ailleurs, un châssis supplémentaire de ventilation haute sera également installé en sus. Le montant de ces modifications s'élève à 771,14 € HT soit 925,37 € TTC. Pour rappel, le marché a été attribué à l'entreprise BRAUN Bois & Alu de Boesenbiesen pour un montant HT de 47 436,09 €.

c. Aménagement scène

Le Maire rappelle que l'aménagement scénique n'est pas prévu dans les marchés. Ces travaux seront réalisés en régie (pose du plancher, définition de l'agencement général...). Le bureau d'études Euro Sound Project propose une offre d'étude de faisabilité à 1 500 € HT puis en cas de travaux une rémunération de 9 % sur le montant total du coût du projet scéno. Le Maire propose d'accepter l'étude à 1 500 € HT afin d'avoir une base de travail. Puis en fonction de l'avant-projet une décision quant au suivi des travaux par le bureau d'études devra être prise. Une visite sur place sera nécessaire avant signature de l'offre.

d. Structure scène

Concernant la structure de la scène, il convient de réaliser une étude qui sera validée par le bureau de contrôle et exécutée en régie. Aussi, le bureau Ingénierie Bois propose une offre de prix à 1 100 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot 3 pour le montant susmentionné,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot 4 pour le montant susmentionné,
- **APPROUVE** l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la scène du bureau Euro Sound Project à 1 500 € HT,
- **APPROUVE** l'étude bois pour la structure de la scène du bureau Ingénierie Bois à 1 100 € HT,
- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2015 puis de mandater la dépense.

ADOPTE À L'UNANIMITE

010. PERSONNEL COMMUNAL : ENGAGEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'engagement d'agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

- **ETABLIT** les contrats sur le fondement du premier alinéa et sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- **FIXE** la durée hebdomadaire de service à celle du titulaire remplacé.
- **FIXE** la rémunération sur la base de l'échelon 1 correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.
- **ETABLIT** l'acte d'engagement sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.

ADOpte A L'UNANIMITE

011. DIVERS ET INFORMATIONS

a) Réforme des rythmes scolaires

Le Projet Educatif Territorial doit être mis en place pour la rentrée 2015-2016. Si ce n'est pas le cas, la commune ne percevra plus l'aide de l'Etat. Le Maire propose de débattre de ce point au prochain conseil d'école avec les parents d'élèves. Cela permettra de faire un point sur les nouveaux rythmes scolaires et le cas échéant de l'éventuelle mise en place d'un Projet Educatif Territorial.

b) Marcko'Ski

L'association Marcko'Ski sollicite la commune pour le versement d'une aide dans le cadre de sortie au ski. En effet, l'association propose un séjour de 4 jours en février dans les Vosges avec retour en famille le soir pour 140 €. Le Conseil Municipal DECIDE de ne pas donner suite.

c) Point travaux salle

Le Maire fait état des dernières avancées au chantier. Tout d'abord, il explique que le retrait du carrelage engendre une plus-value d'environ 15 000 €. Des échanges sont actuellement en cours avec le bureau d'études concernant le type de chape à poser.

Puis une présentation rapide des éventuelles teintes extérieures est présentée, des informations complémentaires sont en attente.

Il présente également la dernière version en date de l'entrée avec le SAS et le bar. Ce dernier doit comprendre une partie basse (80 cm de hauteur) pour les PMR. Il faut également entamer une réflexion sur l'agencement du bar afin de prévoir les raccordements nécessaires au bon endroit.

Ensuite, deux portes coupe-feux étaient prévus à l'intersection de la cuisine et de la plonge avec les escaliers de la cave. Cependant, le Maire propose d'en installer une seule devant les escaliers afin de faciliter le passage entre la cuisine et la plonge. De même qu'il faudra probablement prévoir un aimant sur la porte de la cuisine ouvrant sur la salle pour éviter les gênes lors du service.

Concernant le passe-plat, si ce dernier est réinstallé, il faudra mettre en place un système de sécurité incendie sur la porte (environ 2 000 €). Le point sera abordé ultérieurement après consultation de l'ACSL.

Quant à la rampe d'accès à la cave, il est possible de la remplacer par un plateau élévateur. Ce dernier coûte entre 9 000 € et 12 000 €, frais d'entretien annuel en sus. De plus, il sera nécessaire de demander l'avis de la commission accessibilité. Dans tous les cas il conviendra de refaire l'escalier à proximité. Se pose également la question de l'utilité dudit escalier, il est éventuellement envisagé de le supprimer complètement.

Après vote : 09 POUR la rampe 01 POUR l'élévateur

Enfin, le marché menuiserie intérieure prévoyait une option d'habillage en bois pour le mur ouest de la grande salle. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

d) CAO

La commission se réunira le jeudi 05 février 2015 afin de procéder à l'ouverture des plis suite à l'appel d'offres relatif à l'aire de traitement des effluents phytosanitaires. Pour rappel la date limite de retour des offres est fixée au 04/02/2015 à 9h.

e) Fleurissement

Le président de la commission fleurissement fait savoir que les plants ont été commandés chez DENU Jean-Marie, l'entreprise Voltz ne prenant plus de petites commandes. Par ailleurs, la décoration de Pâques sera prochainement préparée. Enfin Mathieu LAUFFENBURGER fait état d'une réunion relative aux tendances du fleurissement.

f) Prochaine réunion

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le samedi 21 mars 2015 (séance budgétaire).

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22 heures 30 minutes.